

Point n°5/2020
Charte de l'élu local

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 OCT. 2020

Etaient présents : 100 membres

ETIENNE Laurence, REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, BERINGER François, ANTONY François, STRAUMANN Eric, SPITZ Michel, BASS Paul, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHICKEL Norbert, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, CAUMETTE Michel, GUILLO Christophe, FOECHTERLE Stéphane, TINGEY André, HENRY Maurice, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, STOEBSNER Thierry, STOFFEL Marie-Laure, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, HENNY Joël, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, BLIND Myriam, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, BUHL Denise, HEID Philippe, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, MASSENEZ Sarah, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, JAEGLI Quentin, FURLING Maxime, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, KUHN Julien, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Eric, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, SCHOEPFF Daniel, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, COLLARD Frédéric, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric, MULLER Jacques, FORNARA Rosalie, BALTZINGER Richard, ZWINGELSTEIN Pierre, HOEFT Benoît, LOUF Catherine, GUILLAUME Cedrick, CHERREY Sandra, JAEGER Luc, REYMANN Jean-Noël, MERG Françoise, GRIMALDI Marie-Eve, TAINLOT Esther, MARSCHALL Florian

Etaient excusés : 6 membres dont 1 procuration

FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, STURM Alfred, LIGIBELL Virginie, PASQUALINI Mirko, MULLER Lucien

Etaient absents : 24 membres

DUSS Etienne, MEYER Jean Martin, HANS Monique, SCHIRA Michèle, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, SCHMITT Dominique, LANG Mathieu, GLAENTZLIN Céline, KLINGER Christian, ZINGLE Bernard, SPENLÉ Marie-Agnès, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, GRANDIDIER Sophia, HAUDY Daniel, BRESCHBÜHL Philippe, THOMEN Daniel, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François

A donné procuration : Lucien MULLER à Mireille KUENTZMANN

Secrétaire de Séance : Quentin JAEGLI

Transmission à la Préfecture : 29 septembre 2020

Point n°5/2020
Charte de l'élu local

Rapporteur : Monsieur le Président

Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération n°6/2020
Fixation de la composition du bureau syndical

Nombre de voix POUR : 101
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE

-1 OCT. 2020

Etaient présents : 100 membres

ETIENNE Laurence, REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, BERINGER François, ANTONY François, STRAUMANN Eric, SPITZ Michel, BASS Paul, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHICKEL Norbert, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, CAUMETTE Michel, GUILLO Christophe, FOECHTERLE Stéphane, TINGEY André, HENRY Maurice, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, STOEBSNER Thierry, STOFFEL Marie-Laure, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, HENNY Joël, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, BLIND Myriam, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, BUHL Denise, HEID Philippe, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, MASSENEZ Sarah, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, JAEGLI Quentin, FURLING Maxime, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, KUHN Julien, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Eric, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, SCHOEPFF Daniel, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, COLLARD Frédéric, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric, MULLER Jacques, FORNARA Rosalie, BALTZINGER Richard, ZWINGELSTEIN Pierre, HOEFT Benoît, LOUF Catherine, GUILLAUME Cedrick, CHERREY Sandra, JAEGER Luc, REYMANN Jean-Noël, MERG Françoise, GRIMALDI Marie-Eve, TAINLOT Esther, MARSCHALL Florian

Etaient excusés : 6 membres dont 1 procuration

FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, STURM Alfred, LIGIBELL Virginie, PASQUALINI Mirko, MULLER Lucien

Etaient absents : 24 membres

DUSS Etienne, MEYER Jean Martin, HANS Monique, SCHIRA Michèle, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, SCHMITT Dominique, LANG Mathieu, GLAENTZLIN Céline, KLINGER Christian, ZINGLE Bernard, SPENLÉ Marie-Agnès, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, GRANDIDIER Sophia, HAUDY Daniel, BRESCHBÜHL Philippe, THOMEN Daniel, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François

A donné procuration : Lucien MULLER à Mireille KUENTZMANN

Secrétaire de Séance : Quentin JAEGLI
Transmission à la Préfecture :

29 SEP. 2020

Délibération n°6/2020
Fixation de la composition du bureau syndical

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.* ».

L'article 7-3 des statuts du Syndicat Mixte précise en outre que : « *Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs Secrétaires et d'un ou plusieurs assesseurs* »

Pour permettre une représentation équilibrée des communes membres, il vous est proposé de représenter équitablement les différentes intercommunalités qui sont concernées par le périmètre du SCoT. Par conséquent, il vous est proposé de décider la création de :

- 5 postes de Vice-Présidents
- 1 poste de Secrétaire
- 11 postes d'Assesseurs

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE COMITE SYNDICAL

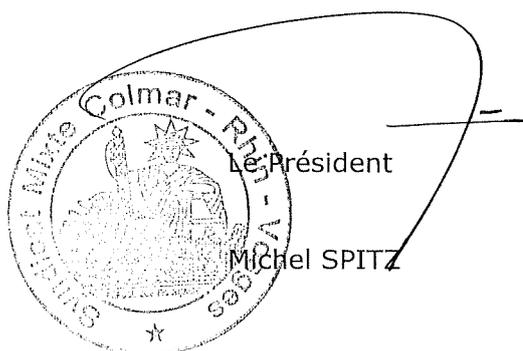
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

- la création de 5 postes de Vice-Présidents
- la création de 1 poste de Secrétaire
- la création de 11 postes d'Assesseurs

- 1 OCT. 2020

LE PRÉSIDENT
Michel SPITZ



Délibération n°7/2020
Délégation au Président et au Bureau Syndical

REÇU A LA PREFECTURE

- 1 OCT. 2020

Nombre de voix POUR : 101
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

ETIENNE Laurence, REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, BERINGER François, ANTONY François, STRAUMANN Eric, SPITZ Michel, BASS Paul, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHICKEL Norbert, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, CAUMETTE Michel, GUILLO Christophe, FOECHTERLE Stéphane, TINGEY André, HENRY Maurice, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, STOEBSNER Thierry, STOFFEL Marie-Laure, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, HENNY Joël, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, BLIND Myriam, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, BUHL Denise, HEID Philippe, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, MASSENEZ Sarah, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, JAEGLI Quentin, FURLING Maxime, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, KUHN Julien, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Eric, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, SCHOEPPF Daniel, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, COLLARD Frédéric, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric, MULLER Jacques, FORNARA Rosalie, BALTZINGER Richard, ZWINGELSTEIN Pierre, HOEFT Benoît, LOUF Catherine, GUILLAUME Cedrick, CHERREY Sandra, JAEGER Luc, REYMANN Jean-Noël, MERG Françoise, GRIMALDI Marie-Eve, TAINLOT Esther, MARSCHALL Florian

Etaient excusés : 6 membres dont 1 procuration

FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, STURM Alfred, LIGIBELL Virginie, PASQUALINI Mirko, MULLER Lucien

Etaient absents : 24 membres

DUSS Etienne, MEYER Jean Martin, HANS Monique, SCHIRA Michèle, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, SCHMITT Dominique, LANG Mathieu, GLAENTZLIN Céline, KLINGER Christian, ZINGLE Bernard, SPENLÉ Marie-Agnès, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, GRANDIDIER Sophia, HAUDY Daniel, BRESCHBÜHL Philippe, THOMEN Daniel, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François

A donné procuration : Lucien MULLER à Mireille KUENTZMANN

Secrétaire de Séance : Quentin JAEGLI

Transmission à la Préfecture : 29 septembre 2020

Délibération n°7/2020
Délégation au Président et au Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur le Président,

- Le Syndicat Mixte est régulièrement amené à exprimer des avis dans le cadre de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme locaux, qu'il s'agisse de Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux situés à l'intérieur du périmètre du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins.

L'avis du Syndicat Mixte peut également être sollicité à l'occasion de l'élaboration ou la révision de Plans de Déplacements Urbains, de Programmes Locaux de l'Habitat, ou encore d'autres documents, schémas ou projets dont les thématiques intéressent le SCoT Colmar-Rhin-Vosges telles que par exemple l'environnement, le commerce, l'eau, le Parc Naturel Régional...

Afin de permettre au Syndicat Mixte d'exprimer un avis dans les délais impartis sans avoir à réunir de manière systématique le Comité Syndical, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau l'expression de ces avis lorsqu'ils sont sollicités par voie réglementaire, et de déléguer au Président l'expression de ces avis lorsqu'ils ne sont pas sollicités par voie réglementaire.

- Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte et conformément aux dispositions des articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des avis rendus dans le cadre de la présente délégation de compétence.

Sur proposition de Monsieur le Président,

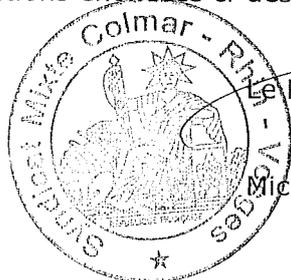
Le comité syndical
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

Décide

d'attribuer respectivement au Bureau et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte les délégations énoncées ci-dessus.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 OCT. 2020



Le Président

Michel SPITZ